

# Conditions générales de vente action de formation du CFPPA de CIBEINS-BELLEY

**Bénéficiaire :** personne ou entité qui finance et ou commande la formation

**Participant :** personne suivant la formation (individuel, salarié, demandeur d'emploi etc...)

**Conditions générales de vente applicables à compter du 1er janvier 2017, modifiables sans préavis.**

Les présentes conditions générales de vente (ou "CGV") sont systématiquement adressées ou remises à chaque bénéficiaire lors de la signature de la convention de formation. Par conséquent le fait de passer commande auprès du CFPPA de Cibeins-Belley, implique l'adhésion entière et sans réserve du Bénéficiaire à ces CGV et au règlement intérieur.

Les prises en charge par un financeur extérieur (Pôle Emploi, OPCA, Région etc...) seront également soumises aux CGV de l'organisme payeur.

Les CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable la plus à jour est celle figurant au dos de votre devis accepté.

## Condition d'inscription

À réception de votre demande et suite à un entretien pour adapter notre offre à vos besoins, nous vous faisons parvenir un devis personnalisé selon votre type de structure (entreprise, collectivité, pôle emploi etc...) et de financement mobilisé. Nous vous remettons également une fiche d'inscription.

Par la suite, une convention de formation, en triple exemplaire, est adressée au bénéficiaire, comprenant le programme de la formation et les modalités. Un exemplaire dûment signé par le bénéficiaire et portant le cachet commercial de l'organisme ou de l'entreprise doit impérativement être retourné au CFPPA de Cibeins-Belley, avant le début de la formation.

Le CFPPA de Cibeins-Belley spécifie les connaissances initiales requises (pré-requis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au bénéficiaire de s'assurer que tout participant inscrit à une formation satisfait bien les pré-requis spécifiés. Le CFPPA de Cibeins-Belley ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

## Convocation, émargement et attestation de suivi de formation

15 jours avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires de la formation est adressée au bénéficiaire. A défaut de réception dans ce délai le bénéficiaire contactera le CFPPA de Cibeins-Belley.

Chaque participant émarge chaque jour, avant et après la pause méridienne, une liste attestant de sa présence au stage.

A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de formation est adressée au bénéficiaire.

## Frais d'inscription, facturation et règlement de l'inscription

Les frais d'inscription comprennent : la participation à la formation, les documents pédagogiques, la visite éventuelle des sites et les démonstrations.

Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Les formations s'étalant sur 2 années civiles seront facturées en deux fois en fonction des heures effectuées sur chaque année.

Pour les bénéficiaires individuels, les frais de formation sont dus en intégralité même en cas d'arrêt ou d'absence.

Le règlement de l'inscription peut se faire :

- par chèque à l'ordre d'agent comptable EPLEFPA Edouard Herriot

- par virement bancaire

EPLEFPA Edouard Herriot

Agent comptable

TPBOURG

10071 01000 0000 1000001 09

IBAN:

FR76 1007 1010 0000 0010 0000 109

BIC: TRPUFRP1

- par prise en charge d'un OPCA : il vous appartient de vérifier l'imputabilité du stage auprès de votre OPCA, de faire la demande de prise en charge auprès de l'organisme et de l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription (subrogation). Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au bénéficiaire. Si le CFPPA de Cibeins-n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le bénéficiaire sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## Conditions d'annulation, délais de rétractation

- L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par une autre personne ayant

- les mêmes besoins en formation. Il faudra, à ce moment-là, nous contacter directement pour faire le changement.

- Si l'annulation est reçue 15 jours ouvrables ou plus avant la date de début du stage, 25 % du coût de la formation seront retenus

- Si l'annulation est reçue entre 8 et 14 jours ouvrables avant la date de début du stage, 50 % du coût de la formation seront retenus.

- Si l'annulation est reçue moins de 7 jours ouvrables avant la date de début du stage ou si un participant ne se présente pas au stage, 100 % du coût de la formation seront retenus.

**ATTENTION : toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit de la part du responsable de l'inscription**

## Interruption par le bénéficiaire

Si le participant est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Sont considérés comme cas de force majeure : la maladie ou l'accident, les désastres naturels, les incendies, les décès dans la famille proche.

## Conditions d'annulation par le centre de formation

Le CFPPA de Cibeins se réserve le droit de reporter la formation, si les effectifs sont inférieurs à 8.

Il ne pourra être tenu responsable à l'égard du bénéficiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force

majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CFPPA de Cibeins, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CFPPA de Cibeins

## Confidentialité propriété intellectuelle

Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations du CFPH de CFPPA de Cibeins ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite CFPPA de Cibeins.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, tout stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant. Ces informations ne feront en aucun cas l'objet d'une cession à des fins de prospection. Ces données ne serviront qu'au suivi et à la réalisation de la formation

## Responsabilités

L'obligation souscrite par le CFPPA de Cibeins-dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Le CFPPA de Cibeins-ne sera pas responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les participants.

## Contestations et litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable, le Tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.